



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Enfance Parentalité*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

L'Etablissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L214-1 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L2324-1, R2324-18 et R2324-30,  
**VU** le Règlement de Fonctionnement voté en Conseil Municipal en sa séance du 28 février 2017,  
**VU** l'arrêté n° 0684 du 26 mars 2019 concernant l'établissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

Considérant l'avis technique du Conseil Général du 16 janvier 2020 délivrant un avis favorable au fonctionnement de l'Etablissement Multi-Accueil Service Accueil Familial et Collectif St-Jean d'Aureilhan, 216 rue de Monte Cassino

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** l'Arrêté n° 0684 du 26 mars 2019 est annulé et remplacé **par le présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** l'Annexe 1 du règlement de fonctionnement est modifié de la façon suivante :  
L'établissement dispose d'un agrément de 55 places pour des enfants de 10 semaines à 3 ans réparti de la façon suivante :

- 8 places en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45

et 47 places en service d'accueil familial accueillis comme suit :

- 1 de 06h00 à 15h00
- 1 de 09h00 à 19h30
- 5 de 07h30 à 17h30
- 30 de 08h00 à 18h00

- 9 de 09h00 à 18h30
- 1 le samedi de 08h00 à 17h00

**ARTICLE 3** : Les horaires d'ouverture de l'établissement sont du lundi au vendredi de 06h00 à 19h30 et le samedi de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 4** : Madame Florence RAMOS, puéricultrice est directrice de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUIL 2020

Robert MENARD  
Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Alberte FREY

